Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
Délégation départementale de la Charente
Pôle santé publique et environnementale
Service Santé Environnement

QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

SIAEP NORD EST CHARENTE

UNITÉ DE DISTRIBUTION : SUAUX

Bilan 2018

Maitre d'ouvrage :
SIAEP NORD EST CHARENTE
Exploitant :
SAUR

Origine de l'eau :
1 source : Age Brassac
1 forage : Dubreuil
Captages autorisés

Traitement de l'eau :
Vous êtes alimentés par la station de traitement de l'Age Brassac sur la commune de Suaux .
Depuis janvier 2019, le Syndicat Nord Est Charente bénéficie d'une dérogation préfectorale, pour une durée de 3 ans, délai durant lequel le retour au respect de la limite de qualité pour les paramètres pesticides est exigé.

Commune de l'unité de distribution : 356 habitants

SUAUX sauf écart Est

RESULTATS

BACTERIOLOGIE

Limites de qualité : 0 Eschérichia Coli et 0 stretocoques fécaux
Pourcentage de conformité mesuré : 100 %

DURETE

TH moyen= 15,7 °F
Eau douce

FLUOR

Limite de qualité : ≤ 1,5 mg/l
Il permet la prévention des caries dentaires. **Tout apport complémentaire ou supplémentaire de fluor sous forme de comprimés, de sel fluoré ou de produits dentaires fluorés chez le jeune enfant doit faire l'objet d'un avis médical.**
Teneur maximale= 0,11 mg/l

NITRATES

Limite de qualité : ≤ 50 mg/l
Conforme.
Teneur moyenne= 25,8 mg/l et Teneur maximale = 49,7 mg/l

PESTICIDES

Limites de qualité : ≤ 0,1 µg/l et ≤ 0,5 µg/l pour le total
Non conformité en **métolachlore ESA** (1,96 µg/l) et **métolachlore OXA** (0,68 µg/l) mais les teneurs maximales observées sont inférieures aux valeurs sanitaires maximales fixées à 510 µg/l et non conformité en **métazachlore ESA** (0,64 µg/l) et **métazachlore OXA** (0,69 µg/l) mais les teneurs maximales observées sont inférieures aux valeurs sanitaires maximales fixées à 240 µg/l par l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses).
Pas de risque sanitaire avéré suivant l'avis de l'Anses

TURBIDITE

Référence de qualité = ≤ 2 NFU
Conforme

Seule l'eau du réseau public peut être considérée potable. Les puits, forages, récupérations d'eau de pluie doivent être déclarés en mairie et ne doivent pas être connectés sur le réseau public d'eau potable même par une vanne fermée : consultez : **www.infos-retourdeau-poitou-charentes.com**

Après une absence prolongée, il est recommandé de **laisser couler quelques litres d'eau avant de la prélever** pour des besoins alimentaires.

Si vos canalisations et **branchements** sont **en plomb**, il **est fortement conseillé de les remplacer**. Et dans l'attente : laisser couler quelques minutes avant toute consommation.
Si la saveur ou la couleur changent : signalez le à votre exploitant.

Document édité en février 2019

ARS - Délégation départementale de la Charente
8 rue du Père Joseph Wrésinski - CS 22321 – 16 023 ANGOULEME Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr
Standard : 05 49 42 30 50